Confidentiel

Avec mes hommages

MÉMOIRE

DU

RÉVD JOSEPH B. SOULARD

SOUMIS AUX MINISTRES EN CONSEIL

AU SUJET DE

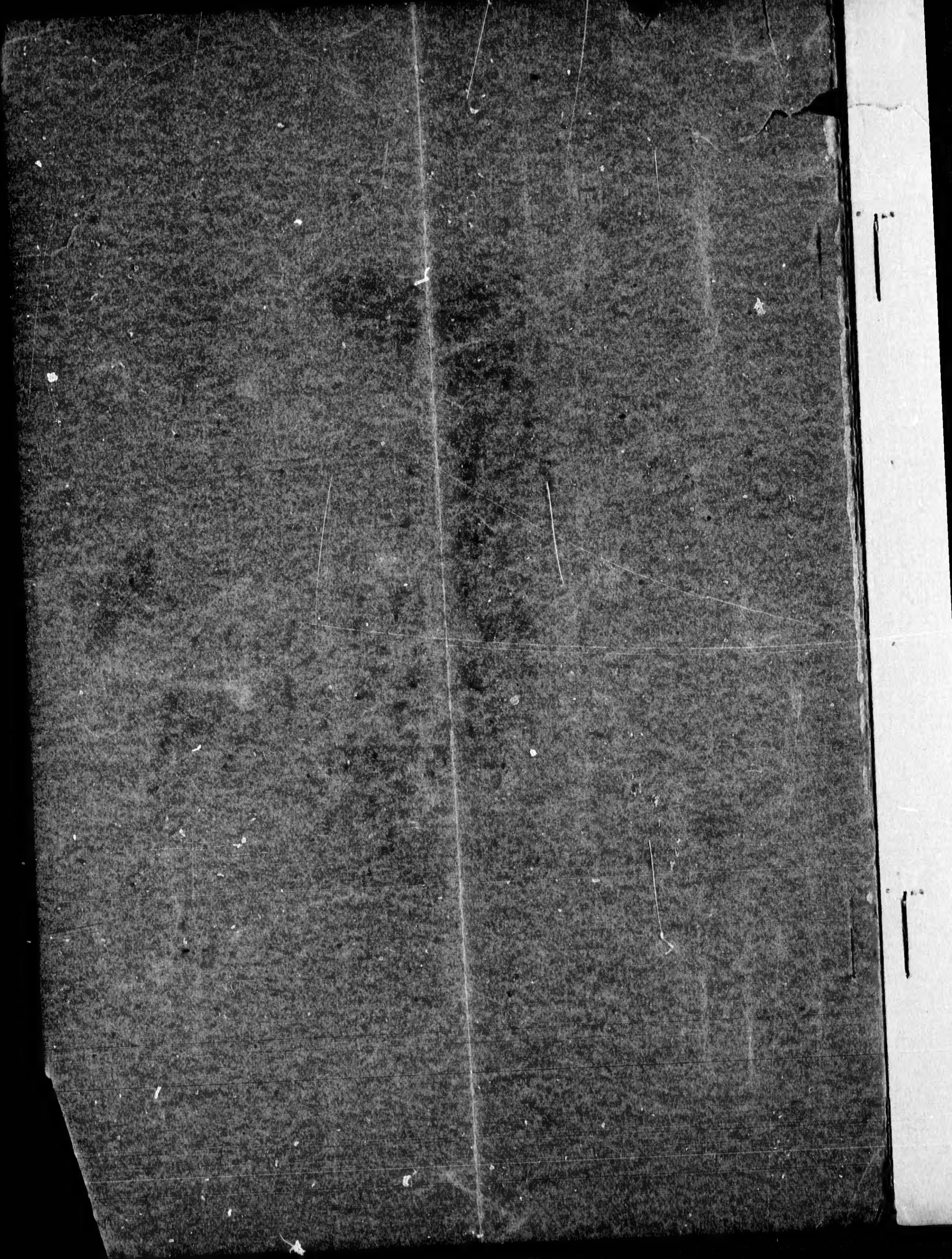
GRAVES DIFFICULTES SCOLAIRES

DANS LA

PAROISSE DE ST. J.-B. DES ECUREUILS

1er FEVRIER 1894

QUEBEC



MEMOIRE

DU

RÉVD JOSEPH B. SOULARD

SOUMIS AUX MINISTRES EN CONSEIL

AU SUJET DE

GRAVES DIFFICULTES SCOLAIRES

DANS LA

PAROISSE DE ST. J.-B. DES ECUREUILS

---

1 FEVRIER 1894

QUEBEC

Les Ecureuils, 1er Février, 1894.

A L'honorable Premier Ministre de la Province de Qnébec,

Québec.

Monsieur le Premier Ministre,

Veuillez me permettre d'attirer votre attention sur une grave difficulté scolaire commencée daus ma paroisse il y a trois ans, et qui menace de s'éterniser.

L'historique de l'affaire, un peu long en soi, ne l'est pas trop cependant pour la parfaite intelligence des faits. Lorsque vous l'aurez lu, ainsi que les considérants qui lui font suite, vous admettrez ma conclusion, je l'espère, et vous vous empresserez de la faire entrer dans le domaine des faits accomplis.

HISTORIQUE DE LA QUESTION.

Jusqu'à l'année 1891, ma paroisse n'a jamais possédé qu'une seule école qui, à raison de la difficulté des chemins et du grand nombre d'enfants qu'elle a parfois comptés, n'a jamais répondu pleinement aux besoins de la population.

En 1890, M. le Surintendant de l'Instruction Publique ordonna, pour d'excellentes raisons, de démolir l'ancienne maison d'école et d'en construire une nouvelle.

Alors les francs-tenanciers du deuxième rang et du Nord-Est de la paroisse profitèrent de la circonstance pour demander, à qui de droit, la division de la municipalité scolaire en trois, ou, du moins, en deux arrondissements.

Leur requête ayant été rejetée par les commissaires, ils en appelèrent immédiatement à M. le Surintendant.

Je crus devoir, dans le même temps, écrire à M. le Secrétaire du département de l'Instrnction publique, en date du 18 Février 1891, pour lui exposer les raisons qui devaient suivant moi, faire accueillir favorablement cette requête.

Voici la substance de cette lettre :

" Nous n'avons toujours eu ici, pour toute la paroisse qu'une seule école, et voilà " qu'aujourd'hui l'Honorable Surintendant exigeant une nouvelle maison, la plus grande " partie de la paroisse profite de cette circonstence pour demander une division de l'ar- " rondissement actuel. On a déjà soumis une requête signée, je crois, par la majorité " des contribuables de l'arrondissement projeté, requête qui a été rejetée dans l'assemblée " des commissaires par trois contre deux.

" Maintenant les demandeurs insistent encore, et en appellent à l'Honorable Surin- " tendant. Sans juger la requête au mérite, sans appuyer les allégations qu'elle con- " tient, je crois cependant devoir, pour le bien général de la paroisse, vous exposer ce " qui suit :

" Je ne crains pas d'affirmer que : 1o Depuis près de douze ans que je suis curé " ici, l'école n'a jamais donné satisfaction. Je suis persuadé que M. l'Inspecteur Roy, " s'il veut être sincère, ne refusera pas de corroborer mon assertion.

" 2o Le nombre des enfants étant trop considérable, il n'y a jamais eu ni ordre, ni " discipline, et par conséquent point de progrès. Avec un nombre d'enfants plus res- " treint, on aurait évidemment à y gagner.

" 3o Nous avons déjà eu une institutrice distinguée et très-bien qualifiée, Made- " moiselle Delisle, qui a tenté, avec le concours du curé, de rétablir l'ordre et la disci- " pline dans les classes, et vous devez vous rappeler, M. le Sécretaire, les avanies de " toutes sortes dont elle a été la victime. Les personnes qui ont été alors la cause de " tant de désordres et de scandales dans la paroisse, sont justement ceux qui se coali- " sent aujourd'hui pour s'opposer à la division.

" 4o Le grand inconvénient d'un seul arrondissement, c'est que, advenant une dif- " ficulté quelconque au sujet de l'école, la paroisse entière se soulève, et le désordre de- " vient général. Il me parait clair qu'avec deux ou trois arrondissements, les intérêts ' étant différents, les difficultés seraient plus faciles à régler, et n'auraient pas les mê- " mes conséquences fâcheuses.

5o " Advenant la création de plusieurs arrondissements, chacun se mettrait à " l'œuvre pour bâtir sa maison respective, et ainsi, j'en suis persuadé, il y aurait moins " de criailleries et de tiraillements, de sorte que, dans des conditions aussi avantageuses, " le coût de ces constructions ne rendrait probablement pas les charges plus lourdes.

6o. " Permettez-moi, M. le Secrétaire, de vous faire remarquer que, si j'ai cru " devoir vous faire connaître ma manière de voir sur ce sujet qui nous occupe, ce n'est " que dans l'intérêt général de la paroisse. Je suis persuadé que, si l'Honorable Surin- " tendant prend en considération les allégations de la requête, sans parti pris, comme " j'ai tout lieu de l'espérer, il finira par admettre la justesse de ces observations.

7o. " Si je n'ai pas signé la première requête aux commissaires, et si je n'ai pas " adressé à ces derniers la présente lettre, c'est que je sais par expérience qu'ils n'en " auraient tenu aucun compte. "

Quelques jours plus tard, j'adressai au Surintendant un petit mémoire dans lequel je le mettais au fait du peu de satisfaction que donnait notre école, me basant sur une expérience de dix ans dans la paroisse. Ma lettre et ce mémoire demeurèrent sans effet, et la requête fut renvoyée par le Surintendant. Bien plus, il poussa l'indélicatesse jusqu'à dire, dans une assemblée des intéressés tenue à son bureau, *que l'opinion du Curé n'était, dans tous les cas, que l'opinion d'un seul homme.* Ces mots, tels qu'ils sonnent, dénotent une trop grande naïveté pour les prendre dans leur sens strict. Leur auteur a voulu sans doute, par ce langage pittoresque, faire comprendre que mon opinion valait tout au plus celle du premier venu.

Dans l'assemblée que je viens de mentionner, les opposants à la requête firent surtout valoir deux raisons principales :

1o. La division en deux ou trois arrondissements allait donner le coup de mort à l'école modèle.

Il faut remarquer que les requérants n'ont jamais demandé la disparition de l'école modèle.

Le but de cette allégation ne pouvait être que de jeter de la poudre aux yeux du Surintendant, pour lui donner un prétexte de renvoyer le projet de division. D'ailleurs, la disparition de l'école modèle n'aurait pas été une grande perte comme je le démontrai plus tard au Surintendant.

2o. Le nombre des enfants fréquentant l'école n'était en ce moment, disaient-ils, que de 45 ; un seul et unique arrondissement était donc suffisant pour répondre aux besoins de la paroisse. Cependant en consultant le recensement, je trouvai 153 enfants en âge de fréquenter l'école : 118 de 7 à 14 ans, et 35 de 5 à 6 et de 15 à 16 ans. La lettre que je communiquai à ce sujet au Surintendant peut être consulté au département de l'Education.

Ce nouveau renseignement qui faisait crouler l'échafaudage sur lequel s'appuyait le renvoi de la requête, ne modifia en rien l'attitude du Surintendant. Plus je mettais en évidence l'injustice de sa décision, plus il s'entêtait. Il avait des yeux pour ne pas voir et des oreilles pour ne pas entendre ; ou plutôt, je me trompe, il n'avait des yeux pour voir, et des oreilles que pour entendre un certain boucher de Québec, du nom de Damien Matte.

Tel est l'individu dont l'influence néfaste a réussi à circonvenir le Surintendant et les commissaires, et à leur faire consommer une véritable iniquité. Sans les intrigues de ce monsieur intéressé à maintenir l'ancien état de chose dans l'espérance de vendre + probablement aux commissaires une propriété qu'il possédait aux Ecureuils, il est certain que les commissaires et le Surintendant auraient consenti à la création de plusieurs arrondissements.

Il fut donc définitivement décidé par un décret irrévocable, qu'il n'y aurait comme par le passé qu'une seule école dans la paroisse des Ecureuils. (1)

C'est alors que M. le Surintendant autorisa les commissaires à procéder, et que la propriété de M. Damien Matte fut achetée pour y construire une nouvelle maison d'école.

Mais la tourmente, loin de s'apaiser, ne fit que se déchainer avec plus d'intensité. Mais comme le nouveau site de l'école laissait grandement à désirer au point de vue hygiénique, je crus devoir en prévenir le Secrétaire du conseil d'Hygiène. Ce dernier communiqua ma plainte à M. le Surintendant par la lettre suivante :

---

(1) Cependant il faut avouer que le Surintendant accorda, un peu plus tard, une école au 2e rang, malgré la majorité des commissaires. S'il avait voulu rendre la même justice aux habitants du Nord-Est, il aurait du coup rétabli la paix dans la paroisse. Les habitants du Nord-Est avaient autant de raisons d'avoir leur école que ceux du 2e rang.

Montréal 11 Décembre, 1891.

" L'Hon. Gédéon Ouimet

Surintendant de l'Instruction Publique

Québec.

M. le Surintendant,

" Si les renseignements qui nous viennent des Ecureuils sont bien fondés, le Con-" seil d'Hygiène est d'avis que le site sur lequel vous projetez de bâtir une maison d'é-" cole, dans cette localité n'est pas désirable au point de vue de l'Hygiène.

" En conséquence, vous feriez plaisir au Conseil en suspendant pour le moment " votre décision jusqu'à ce qu'un inspecteur, que vous enverriez sur les lieux, vous ait " fait rapport sur la salubrité du site proposé.

J'ai l'honneur &c.

(Signé) ELZEAR PELLETIER,

Secrétaire.

Cette communication du Secrétaire du Bureau d'Hygiène nécessita de la part du Surintendant une réponse dont voici la copie.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Québec, 14 décembre, 1891.

M. Elzear Pelletier

Secrétaire du Conseil d'Hygiène

Montréal

Monsieur,

" En réponse à votre lettre du onze de décembre courant, j'ai l'honneur de vous " dire qu'il a été établi devant moi, par les intéressés et par M. l'Inspecteur d'école Roy, " que le site choisi pour construire l'école modèle dans la municipalité des Ecureuils, " dans le comté de Portneuf, était convenable et ne présentait aucun caractère contre " la salubrité.

" En conséquence, je ne puis envoyer d'autres personnes pour en faire l'inspection, et je n'ai pas d'ailleurs le pouvoir de le faire.

J'ai l'honneur d'être &c

(signé) GÉDÉON OUIMET

Surintendant

Les intéressés dont parle ici M. le Surintendant ne sont autres que *les commissaires favorables au site et le nouveau* DEUS EX MACHINA, *M. D. Matte*. Les paroissiens et le commissaire qui reclamaient contre le site en question, ne comptant pour rien aux yeux du Surintendant, ne furent pas consultés, bien que la lettre ci-dessus laisse entendre le contraire. Les deux témoignages suivants jettent une grande lumière sur la conduite de M. Ouimet en toute cette affaire :

" 1o Affidavit de M. Benoit.

" Lorsque les habitants de la partie Nord-Est de la paroisse sont venus me demander " de plaider leur cause pour empêcher l'achat de la maison de M. Damien Matte, je " leur ai conseillé de faire une requête en appel au Surintendant, contre la décision des " commissaires. Ce qui fut fait. Le Surintendant sachant que je m'intéressais aux " habitants du bas de la paroisse, m'adressa une lettre pour m'annoncer le jour fixé " pour l'enquête à son bureau. Comme cette lettre m'avait été adressée aux Ecureuils, " ce que je n'ai jamais pu m'expliquer, car le Surintendant savait bien que je demeure " à Deschambault, vu qu'il était venu chez moi, que nous avons eu grand nombre de " correspondances, et qu'elles ont toujours été adressées à Deschambault, je ne la reçus que le Dimanche après midi, et l'enquête devait avoir lieu le lendemain. Je n'eus " pas le temps de communiquer avec les intéressés. Je me suis rendu à Québec, et je ne " trouvai pas les intéressés de l'enquête en appel. Alors je demandai au Surintendant " s'il avait notifié ces intéressés. Il me répondit que oui. De l'autre coté, il y avait M. " Damien Matte et deux commissaires favorables à l'achat de la maison en question.

" Comme il n'y avait pas un seul opposant, je n'ai pu avoir assez d'informations " pour plaider leur cause. Cependant j'exposai de mon mieux, d'après ce que j'avais " vu en passant, que l'emplacement, que les commissaires voulaient acheter de M. ' Damien Matte, n'était pas du tout ce qu'il fallait pour y construire une maison d'école modèle ; que la maison était dans le penchant de la côte et était trop petite ; qu'il " n'y avait que 9 à 10 pieds de la maison à aller à un grand fossé qui séparait l'emplacement du chemin public ; que le terrain était humide ; que l'eau était mauvaise ; " que la maison était à l'abri de tous les vents ; que ce site était contraire à la santé " des enfants. Je lui représentai aussi que le terrain, dans la paroisse, était généralement de terre forte, ce qui rend les chemins très-mauvais et difficiles à parcourir pour " les enfants ; qu'il serait bien mieux de bâtir deux maisons, vu que cela ferait cesser " aussi toute difficulté ; que ces deux maisons coûteraient moins cher que la maison " projetée, et que ce serait beaucoup plus avantageux pour l'éducation des enfants. M. " Damien Matte faisait valoir son emplacement en disant qu'il était assez grand, vu " qu'il y avait une belle côte où les enfants pouvaient jouer. Là-dessus je répondis " qu'il n'y avait que les *nannes* pour grimper sur cette côte. M. D. Matte me reprocha " de défendre une cause pour laquelle je n'avais aucun intérêt. Je lui répondis que " mon intention était de faire rendre justice ; que les gens du bas ou du haut de la " paroisse m'étaient indifférents. Je lui dis aussi que ce n'était pas la même chose pour " lui ; qu'il plaidait sa propre cause, pour se débarrasser de sa vieille maison qu'il voulait vendre $300.00 ; que c'était pour lui une bonne spéculation.

" Plus tard je rencontrai à Québec M. Ferdinand Delisle des Ecureuils, alors commissaire opposé au projet de l'achat de la maison en question. Je lui demandai s'il

" avait été notifié par le surintendant pour comparaître à l'enquête. Il me répondit " que non. Je l'emmenai avec moi au bureau de l'instruction publique. Je demandai " de nouveau au Surintendant, s'il avait notifié les intéressés à l'enquête. Il me répon- " dit encore que oui. Alors je lui demandai le dossier pour voir à qui la notice avait " été adressée. Poussé à bout, il me répondit qu'il n'avait pas d'obligation à cela.

" La résolution des commissaires a été maintenue par le Surintendant. D'après ces " procédés du Surintendant, j'ai toujours été d'avis qu'on avait traité les gens du bas de " la paroisse avec une grande injustice.

(Signé) OLIVA BENOIT

Assermenté devant moi à Deschambault,
ce 17 Janvier 1894.

N. Z. PARÉ J. P.

" 2o. Affidavit de M. Delisle.

M. Ferdinand Delisle, cultivateur et propriétaire de la paroisse de St. Jean Bte des Ecureuils, fait la déclaration suivante, savoir :

" J'étais commissaire quand Damien Matte a vendu à la paroisse son emplacement " et sa vieille maison. Je m'étais toujours opposé à cette vente. M. Ouimet fit une en- " quête à son bureau, à la suite d'une requête en appel, mais je n'ai pas été notifié pour " comparaître, comme les autres commissaires favorables à l'achat. M. Benoît, que nous " avions demandé pour plaider notre cause, m'a dit qu'il s'était trouvé seul de notre " parti, saus avoir quelqu'un pour lui donner des informations.

" En effet, personne de la paroisse de mon parti ne m'a dit avoir été notifié pas " plus que moi. Quelque temps après cette enquête, je rencontrai M. Benoît en ville. " Son premier bonjour a été de me demander si j'avais été notifié pour l'enquête. Je lui " dis que je n'avais reçu aucune notice. Tout de suite il m'emmena au bureau de l'Ins- " truction publique, et voici exactement la conversation qui eut lieu entre M. Ouimet et " M. Benoît. Je m'en rappelle comme si c'était d'aujourd'hui.

" M. Benoît. Je viens à propos des écoles des Ecureuils.

" M. Ouimet. Les Ecoles des Ecureuils, ne m'en parlez donc plus.

" M. Benoît. Ne m'avez-vous pas dit que vous aviez notifié les intéressés de la re- " quête en appel.

" M. Ouimet. Certainement que je vous ai dit que je les avais notifiés.

" M. Benoît. Montrez moi donc la lettre du dossier, voilà un des commissaires ici " qui n'a pas été notifié.

" M. Ouimet. Je n'ai pas d'affaire à les notifier, vous le savez, M. Benoît.

" M. Benoît. Voilà vingt ans que je procède avec vous, et vous avez toujours no- " tifié les deux parties.

“ M. Ouimet. Vous l’avez été, vous.

“ M. Benoît. Sans doute je l’ai été ; mais je ne suis pas un des intéressés, je ne suis “ seulement que leur procureur. Je ne l’ai pas été même en mon nom, ni à ma paroisse. “ Vous savez que je m’appelle Oliva, et j’ai été notifié Olivier. Vous savez aussi que je “ ne reste pas aux Ecureuils, que je reste à Deschambault, puisque vous êtes venu chez “ moi.

Ensuite la conversation a changé.

Déclaré devant moi à Cap Santé ce 17 janvier 1894.

sa
(Signé) FERDINAND + DELISLE
marque

CAMILLE GERMAIN

Juge de Paix

Ces deux témoignages parlent assez haut d’eux-mêmes, sans qu’il soit nécessaire de faire de longs commentaires à leur sujet. Ils prouvent jusqu’à l’évidence que M. Ouimet a jugé *ex-parte*, et qu’il a usé de moyens détournés et peu avouables, pour un homme de sa position, afin d’arriver à son but. De plus, il n’y a qu’à jeter un seul coup d’œil sur le rapport du conseil d’Hygiène, qui peut-être consulté au dossier de l’Instruction publique, pour constater que les remarques de M. Benoît sont parfaitement corroborées par les avis du Docteur Beaudry. Si M. Ouimet eut voulu être impartial et rendre justice, il lui eut été facile de se rendre compte, par lui-même ou par un délégué, de la justice de ces remarques. L’affaire était assez importante pour cela ; mais c’est tout le contraire qu’il a fait, comme nous le verrons bientôt.

Quant à l’Inspecteur, la lettre du Surintendant le place dans une position peu enviable. Il est vrai que son Supérieur lui a arraché un document, dans lequel il dit que le site est convenable. Malheureusement pour lui, il avait auparavant déclaré le contraire devant moi et devant plusieurs personnes.

Lorsque plus tard, je lui ai reproché d’avoir dit blanc et noir sur la même question, il m’a fait, devant plusieurs témoins, la réponse suivante qui mérite bien d’être reproduite textuellement : “ *Lorsqu’on appartient à un maître, M. le Curé, il faut lui obéir.*” Je n’eus rien à répliquer à cette parole, car je compris de suite, que les inspecteurs jouaient dans notre système d’éducation le rôle de véritables esclaves.

Puisque c’est là toute l’indépendance dont jouissent les inspecteurs, il faut avouer qu’ils coûtent plus cher qu’ils ne valent.

Indignés de la conduite arbitraire du Surintendant, un grand nombre de francs-tenanciers prièrent alors le Conseil d’Hygiène, de vouloir charger un délégué de venir faire l’inspection du site de l’école.

Leur reqnête était accompagnée d’un procès-verbal du Bureau de Santé de la paroisse ; en voici le texte :

“ Procès-verbal d'une assemblée des membres du comité du Bureau de Santé de la
“ paroisse des Écureuils, comté de Portneuf.

“ Après avoir pris communication d'une lettre qui nous a été adressée de la part
“ du Révd J. B. Soulard, curé de la paroisse, au sujet du site sur lequel il est question
“ de construire une maison d'école modèle, nous nous sommes assemblés le deux du cou-
“ rant mois d'avril. Après avoir fait quelques considérations, nous avons résolu ce qui
“ suit :

“ 1o Que ce site ne nous paraît pas apporter toutes les conditions d'hygiène re-
“ quises.

“ 2o Que ce site se trouve au pied d'une côte d'une soixantaine de pieds et dans
“ une baisseur.

“ 3o La maison est tout près de la côte et même sur le versant de la côte au pied
“ de la côte.

“ 4o La maison est entre deux chemins à une distance de 12 à 15 pieds.

“ 5o Que la présence de cette côte, rend impossible la surveillance de l'instituteur
“ sur les élèves.

“ 6o Au pied de cette côte la ventilation peut se faire difficilement.

“ 7o L'eau est dure.

“ 8o Nous n'osons pas nous prononcer à ce sujet, ni donner aucune décision. Nous
“ en référons au conseil d'Hygiène de la Province de Québec.

Passé le 22 avril 1892.

Les Ecureuils, comté de Portneuf.

(Signé.) MOISE SAVARD,
HUBERT SAUVAGEAU,
FRANÇOIS PAGÉ.

Le Conseil d'Hygiène transmit les deux documents au Surintendant avec la lettre suivante :

Copie

Montréal 6 avril 1892.

M. le Surintendant de l'Instruction Publique,

Monsieur le Surintendant,

Vous trouverez sous ce pli, une requête que nous adressent plusieurs citoyens des Ecureuils, et aussi un extrait des délibérations du bureau d'Hygiène du même endroit, le tout relativement au choix d'un site pour une maison d'école.

Il nous est impossible d'ignorer cette demande d'une inspection qui nous est faite par un si grand nombre de citoyens, surtout lorsque cette demande est appuyée par un de nos bureaux locaux, ces derniers ayant droit d'ailleurs d'exiger que nous les aidions de nos conseils, 54 Vict., chap. 27.

M. l'Inspecteur d'Hygiène fera sa visite d'ici au 20 courant. Si vous aimez à le faire rencontrer par un de vos représentants, veuillez donc m'indiquer de suite quel jour d'ici au 20 vous accommoderait le mieux.

J'ai l'honneur d'être etc.,

(Signé) ELZÉAR PELLETIER,

Secrétaire.

Comme on le voit, par la teneur de cette lettre, le Surintendant a été invité à nommer un représentant chargé de faire une inspection sur les lieux. conjointement avec le délégué officiel du conseil. Cette proposition était trop raisonnable pour être acceptée par M. Ouimet. Il préfera s'enfoncer d'avantage dans la voie de la partialité en adressant la lettre suivante au Bureau d'Hygiène.

COPIE.

Département de l'Instruction Publique

Québec, 11 avril 1892.

M. ELZÉAR PELLETIER

Secrétaire du Conseil d'Hygiène P. Q.

Montréal.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 6 avril courant, par laquelle vous me faites part d'une requête *non datée* adressée au Conseil d'Hygiène de la province, et par laquelle vous m'informez que M. l'Inspecteur d'Hygiène fera sa visite d'ici au 20 du mois courant dans la municipalité des Ecureuils, et que, si j'aime à le faire rencontrer par un de mes représentants, de vous indiquer immédiatement quel jour, d'ici au 20 m'accommoderait le mieux, j'ai l'honneur de vous dire que le site de l'école en question a été fixé par les commissaires sur une propriété qui a appartenu à une famille du nom de Matte qui l'a habitée pendant un grand nombre d'années et où on y a élevé une nombreuse famille, mais que jamais il n'a été question de son insalubrité. J'ai ratifié la décision des commissaires. Des contribuables, parmi lesquels j'en remarque plusieurs dont les noms se trouvent sur la requête adressée au Conseil d'Hygiène, se sont opposés au choix de l'emplacement de l'école en question, et ont porté en appel devant moi la résolution des commissaires qui l'avait fixé, et ce, conformément à l'article 2055 des S. R. P. Q., étant l'article 258 du Code de l'Instruction publique.

Après avoir entendu les parties intéressées, j'ai en parfaite connaissance de cause, prononcé ma sentence par laquelle je maintiens la résolution des dits commissaires.

Ma sentence, rendue dans les limites de mes attributions, est déclarée FINALE par la loi, en sorte qu'elle est définitive et je ne puis la changer.

On a déjà, depuis que cette sentence a été rendue, essayé de faire valoir ce moyen de défaut d'hygiène, mais comme j'ai entendu les parties intéressées à différentes reprises, et que l'inspecteur d'écoles, ainsi que la majorité des contribuables, a été d'opinion que le site choisi était convenable, j'ai cru et crois encore que les nouvelles démarches paraissent être plutôt une chicane qu'autre chose ; je ne me crois donc pas obligé d'envoyer un délégué sur les lieux pour rencontrer votre inspecteur. D'ailleurs il y a chose jugée, mais je me déclare prêt à soumettre à M. l'inspecteur d'hygiène les documents qui sont dans mon département qui concernent cette affaire et en composent le dossier.

Il est de mon devoir de vous prévenir, pour l'information du Conseil d'Hygiène, que je ne puis changer ma décision, tout en étant bien disposé, je le répète, à donner communication des documents qui concernent cette affaire. Je dois ajouter que j'ai approuvé les plans et devis de cette école (Art. 256 du code) et j'ai lieu de croire que la maison est donnée à l'entreprise.

Votre obéissant serviteur

(Signé) GÉDÉON OUIMET

Surintendant.

M. Ouimet maintient encore qu'il a entendu *les parties intéressées* et même à *différentes reprises.* Il est inutile d'insister sur ce point, nous n'avons qu'à référer aux deux affidavits cités plus haut. M. Ouimet n'a jamais fait d'enquêtes sérieuses que je connaisse, sur les conditions hygiéniques du site de l'école, il n'a toujours entendu que les plaidoieries intéressées de M. Damien Matte. S'il avait voulu prendre en considération les sages remarques qui lui avaient été adressées, il aurait agi de concert avec le Bureau d'hygiène, et n'aurait pas tenu la conduite déraisonnable et injuste dont nous avons tous à souffrir. M. Ouimet n'a donc pas lancé sa *sentence finale en parfaite connaissance de cause,* comme il le déclare lui-même, sentence qu'il est de plus souverainement ridicule de lui entendre déclarer irréformable. Mais là où le surintendant se surpasse lui-même, c'est lorsqu'il déclare qu'un endroit doit être considéré comme salubre dès qu'une famille nombreuse y a demeuré.

Le Surintendant invoque la majorité des contribuables en faveur de l'emplacement Matte, pour appuyer son refus d'envoyer un délégué sur les lieux. M. Ouimet devrait être assez intelligent, et avoir acquis assez d'expérience pour concevoir que la justice n'est pas toujours du côté de la majorité. Il n'a pas compris que c'est pour donner lieu de rendre justice à la minorité opprimée, que la loi donne le droit d'appel au Surintendant.

Une conduite aussi arbitraire du Surintendant n'était-elle pas de nature à allumer cette chicane, qu'il dit être la cause de tout le mal dans la paroisse des Ecureuils ?

Cependant les raisons du Surintendant n'ayant pas paru très sérieuses aux yeux des membres du conseil d'hygiène, ils persistèrent dans leur dessein d'envoyer un délégué

sur les lieux. Le Dr Beaudry, nommé député *ad hoc*, fit une inspection minutieuse, et rédigea un rapport bien motivé, dont copie doit se trouver au département de l'Instruction publiqne.

Sans condamner directemennt le site que l'on avait choisi, ce rapport exigeait des améliorations tellement dispendieuses, que la paroisse n'aurait jamais consenti à les faire. Voilà probablement pourquoi M. le Surintendant a préféré ne pas donner communication de ce rapport, qui aurait pu faire rejeter le choix de l'emplacemont Matte. Persistant toujours dans sa première décision, il ordonna de nouveau de bâtir sur le dit emplacement.

Si, dans un cas comme celui-ci, il est permis d'ignorer complètement le Conseil d'Hygiène, ce dernier n'a plus évidemment sa raison d'être, et les octrois annuels que lui vote la législature, sont de l'argent dépensé en pure perte. Si l'un des premiers officiers civils peut le traiter aussi cavalièrement, lorsqu'il s'agit de la santé des enfants de toute une paroisse, il n'y a personne qui ne puisse se moquer impunément des prescriptions de ce conseil.

Non seulement M. Ouimet s'est fiché du rapport du Conseil d'Hygiène, mais il a violé les dispositions de la loi qui concerne le site des maisons d'école. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur les règlements du conseil de l'Instruction publique. En agissant ainsi, le Surintendant s'est mis en contradiction avec lui-même, puisqu'il est président de ce conseil.

Puisque nous en sommes sur le site de la maison choisie par M. Ouimet, permettez moi de vous faire remarquer que la position de la dite maison ne peut, au point de vue des distances, donner satisfaction à tout le monde, et surtout aux habitants du Nord-Est. Elle est placée au centre du territoire, il est vrai, mais elle est hors du centre des habitations, vu l'existence d'un domaine de 12 à 15 arpents non habités et non habitables que possède M. Sewell à l'ouest. M. Sewell ne s'est jamais déclaré dissident, il est vrai, mais, si le surintendant avait eu à cœur de rendre justice, je sais qu'il aurait été très facile de s'entendre avec lui, vu qu'il ne réside pas dans la paroisse, et qu'il s'est toujours montré tout-à-fait conciliant envers la population catholique. M. Ouimet a préféré trouver là, un prétexte pour déclarer centrale la propriété de M. Matte.

La mesure étant pleine, les habitants de la partie Nord-Est de la paroisse construisirent alors, à leurs frais et dépens, une école indépendante qu'ils soutiennent depuis deux ans. Depuis ce temps M. Ouimet n'a jamais voulu placer leur école sous le contrôle des commissaires.

Ils ont adressé au Lieutenant Gouverneur en conseil une requête demandant l'érection d'une nouvelle municipalité, comprenant le 2e rang et la partie Nord-Est de la paroisse. Cette requête présentée, il y a plus d'un an (29 Nov. 1892), est restée sans réponse jusqu'à ce jour. Pendant ce temps ils sont, pécuniairement parlant, victimes de la même injustice que les Catholiques du Manitoba. Ils paient, comme les antres, pour la construction de l'école modèle, pour la cotisation annuelle, et de plus ils soutiennent seuls la seconde école.

J'ai dit tout à l'heure que le Surintendant n'avait pas voulu placer la nouvelle école sous le contrôle des commissaires. Cependant M. le Secrétaire Provincial m'a déclaré, en mai 1893, qu'à la suite de ses instances, le Surintendant avait donné son consentement, et que la dite école allait certainement entrer sous le contrôle des commissaires. M. Pelletier me demanda alors, si je trouvais cet arrangement satisfaisant. Je lui répondis affirmativement ; mais que je craignais fort qu'on n'aurait pas encore la paix, vu le mauvais esprit des commissaires. Alors M. Pelletier ajouta : *Dites à vos commissaires qu'il est décidé que l'école du Nord-Est va être placée sous le contrôle de la Commission scolaire, et que, s'ils ne rendent pas justice, la municipalité sera divisée.*

Il y a de cela plus de sept mois, et rien n'a été fait ni dans un sens, ni dans l'autre. La parole du Sécrétaire Provincial est restée lettre morte, le fait a toujous été pour moi un mystère. M. Pelletier doit être plus en état que moi d'en donner l'explication.

Voilà, M. le Premier-Ministre, où en est aujourd'hui cette malheuaeuse affaire scolaire, qui affecte grandement, vous le concevez, les intérêts spirituels et temporels de mes paroissiens et dont le dénouement pourrait être tragique.

En présence des faits que je viens d'exposer, il me semble M. le Ministre, qu'il serait bien à propos de trouver les moyens de mettre fin à un régime aussi peu supportable. D'après les lois scolaires que nous avons, le Surintendant, avec le plein pouvoir dont il est revêtu, est un véritable pacha dont les sentences sont finales, et devant qui les inspecteurs ne sont plus que de timides valets, les employés du bureau d'éducation, d'humbles courtisans, et tous les humbles mortels, des esclaves exposés à subir les plus criantes injustices, et les persécutions les plus révoltantes. Quelles tristes conséquences ne doit on pas attendre de cet état de choses avec un surintendant entêté et à esprit étroit tel que M. Ouimet, qui, pour plaire à un ami ou à quelqu'intrigant de bas étage, est prêt à tout sacrifier, même les intérêts les plus graves. Ne serait il pas à désirer que la législature intervint pour passer un amendement à nos lois scolaires, et établir un tribunal supérieur auquel on pourrait avoir recours en des cas comme celui que je viens d'exposer à votre considération. Un amendement dans ce sens mettrait fin, j'en suis persuadé, à bien des procès et à de regrettables divisions qui bouleversent, bien souvent, nos paroisses pendant de longues années, la manière d'agir de M. le Surintendant vis-à vis de nous n'étant que la répétition de ce qu'il a fait en maintes occasions dans d'autres localités.

Après avoir pris connaissance des faits et documents que je viens de vous soumettre, j'ose espérer, Monsieur le ministre, que vous voudrez bien prêter une attention bienveillante aux considérations que je me crois obligé de vous adresser, comme conclusion finale de ce que j'ai dit jusqu'ici.

Considérant donc :

1o. Que la demande des requérants est juste et raisonnable : juste, parce que ce sont eux qui paient, en plus grande partie les taxes scolaires étant, pour la plupart des cultivateurs, tandis que la faible majorité hostile se recrute parmi les emplacitaires dont deux seulement sur trente trois sont en faveur de la division ; raisonnable, parce

qu'en multipliant les écoles, le nombre des enfants qui les fréquenteront sera plus considérable. La preuve de cette dernière assertion est qu'avec une seule école, de l'aveu des commissaires eux-mêmes, il n'y avait en 1891 que *quarante-cinq* enfants qui la fréquentaient, sur un total de *cent-cinqnante trois*, tandis qu'aujourd'hui avec trois écoles, il y a au delà de *cent* enfants qui fréquentent assidûment les classes. Cette demande est encore raisonnable parceque, en multipliant le nombre des écoles, la discipline et l'instruction n'auront qu'à y gagner ;

2o. Que l'érection d'une nouvelle municipalité ne mettra pas en danger l'existence de l'école modèle ; que même la municipalité de l'école modèle sera dans une meilleure condition pour maintenir cette école, que la nouvelle municipalité pour l'entretien des deux écoles élémentaires. Ce point a été clairement démontré au Secrétaire Provincial dans une lettre que je lui ai adressée à la date du 29 novembre 1892 ;

3o. Que les demandeurs veulent être traités comme les contribuables des paroisses environnantes. Ainsi, dans la même année et à la même époque, les gens du haut de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles ont demandé une division. Tous les commissaires s'y étant opposés, les demandeurs ont adressé une requête au surintendant. Ce dernier a décreté de suite la division. Cependant cet arrondissement ne comptait que cent cinq enfants de cinq à seize ans, tandis qu'aux Ecureuils, l'unique arrondissement en compte cent cinquante trois. Quant à la distance elle était, il est vrai, un peu plus considérable d'une dizaine d'arpents pour l'école de la Pointe-aux-Trembles, mais en réalité plus facile à parcourir qu'aux Ecureuils, où les chemins sont impraticables la plupart du temps. M. Ouimet a deux poids et deux mesures. Ce qui devient plus évident lorsque l'on considère que l'affaire de la Pointe-aux Trembres n'était contrôlée par aucun intrigant ;

4o. Que, dans la nouvelle maison, qui a coûté le double de ce qu'elle aurait dû coûter, déjà les classes ne sont pas assez grandes pour recevoir tous les élèves ;

5o. Que les requérants sont constamment lésés par de nouvelles injustices auxquelles ils ne peuvent remédier. Tous les ans, les taxes annuelles de la municipalité augmentent sans qu'ils puissent en connaître la raison. Il n'y a que les commissaires qui en sachent le pourquoi, et les principaux intéressés n'osent se plaindre au Surintendant, ni lui demander la révision des comptes, ce qui serait pourtant urgent ; mais, jugeant de l'avenir par le passé, ils ont lieu de croire que leur demande n'aboutira à aucun résultat satisfaisant ;

6o. Que le but évident des défendeurs en perpétuant ce déni de justice au détriment des demandeurs, est de leur faire payer le coût de la maison d'école modèle avant d'accorder la division ;

7o. Que l'intervention du Lieutenant-Gouverneur en Conseil, dans un cas semblable, est prévue par la loi, d'après l'article 1873. des S. R. P. Q. ;

8o. Que cette intervention s'impose pour faire cesser la persécution qui existe depuis trois ans, persécution dont l'entêtement du Surintendant et le mauvais esprit des commissaires sont la cause ;

9o. Que l'érection d'une nouvelle municipalité, à raison de l'aigreur des esprits, est aujourd'hui le seul moyen certain de rétablir la paix et la concorde.

Je vous prie respectueusement, M. le Premier-Ministre, de vouloir bien, après avoir exposé l'état de la question à vos Honorables Collègues, intervenir dans cette affaire de la manière que vous jugerez convenable, pourvu que justice soit enfin rendue.

Veuillez agréer, M. le Premier Ministre, l'expression de mes hommages respectueux. J'ai l'honneur d'être,

M. le Premier Ministre

Avec le plus profond respect

Votre très-humble serviteur

JOS. B. SOULARD, Ptre.

Curé des Ecureuils.

prits,

avoir
re de

ueux.

reuils.